



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

01 07 2022

Date d'affichage :

01 07 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :

24 dont 6 procurations

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 07 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY
M. BRET donne procuration à Mme THOMAS
M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
M. LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Convention relative à l'implantation et l'exploitation de piézomètres sur la commune de Mesnil-Saint-Père dans le cadre du suivi des ressources

Pièce-jointe :

- Convention avec le Département de l'Aube
- Convention avec la Commune de Mesnil-St-Père

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le syndicat départemental des eaux gère depuis 1995 le service public d'assainissement des eaux usées sur la commune de Mesnil-Saint-Père. Ce service est passé sous l'égide de la Régie du SDDEA le 1^{er} janvier 2022.

Des diagnostics ont été réalisés sur le réseau d'assainissement et sur le Système de Traitement des Eaux Usées (STEU), ces derniers ont révélé des dégradations très avancées ne permettant pas leurs réhabilitations. Le réseau en amiante-ciment datant de 1975 est trop vétuste et la capacité du STEU se révèle non adaptée aux variations de charges avec les eaux claires parasites et l'affluence du public en période estivale.

A la suite de ces constats, la Régie du SDDEA a décidé de réaliser les études préalables suivantes :

- Etudes géotechniques du sol et du sous-sol ;
- Etudes sur la présence des eaux souterraines.

Ces études permettront de définir les conditions de terrassements pour la création du nouveau réseau d'assainissement sur la commune.

Au titre de l'étude des eaux souterraines, l'implantation de puits de pompage et de piézomètres de suivi est nécessaire.

Afin d'assurer la pérennité de ces piézomètres et le fonctionnement de ce suivi, la Régie du SDDEA a souhaité la mise en place d'une convention signée avec les différents propriétaires des terrains où sont implantés les ouvrages :

Propriétaire	Références cadastrales	Superficie	Commune	Adresse ou lieu-dit
Département de l'Aube	AE-75	7650 m ²	Mesnil-St-Père	Champ d'honneur
Commune des Mesnil-St-Père	ZA-8	1 600m ²	Mesnil-St-Père	Pres des Communes
	AD-23	795 m ²	Mesnil-St-Père	5, rue du 28 aout 1944

La mise à disposition partielle des parcelles susmentionnées est consentie à titre gratuit pour la durée de l'étude des eaux souterraines.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les conventions annexées avec le Département de l'Aube et la Commune de Mesnil-St-Père ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.07.25 16:55:11 +0200
Ref:20220718_103202_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.